



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 29134

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de la formation prévue dans le cadre des emplois d'avenir. Le dispositif des emplois d'avenir mis en place par le Gouvernement entend favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés en leur ouvrant l'accès à l'emploi et à une formation permettant le développement des compétences nécessaires à leur maintien dans l'emploi. Parmi celles-ci, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture constitue la première étape vers une insertion professionnelle durable des jeunes en situation d'illettrisme. Le système des emplois d'avenir, parce qu'il prévoit une formation professionnelle adaptée à ceux qui en bénéficient, présente donc une opportunité considérable pour ces jeunes. À ce titre, elle l'interroge sur les dispositions qu'il entend mettre en place avec ses partenaires afin de profiter du dispositif des emplois d'avenir pour lutter contre l'illettrisme des jeunes adultes.

Texte de la réponse

La création des emplois d'avenir est la traduction de la très forte priorité que le Gouvernement souhaite accorder à la jeunesse, en particulier pour l'accès à l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés. Il se fixe comme objectif d'améliorer l'insertion professionnelle de ces jeunes en leur offrant une qualification et une situation d'emploi. Le public visé par ce dispositif est l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés (niveau inférieur au baccalauréat) ainsi que les jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Afin de toucher les jeunes les plus vulnérables, les jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale et les départements d'outre-mer seront recrutés en priorité. Les jeunes résidant dans d'autres territoires qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi seront également prioritaires. Afin d'offrir au jeune des chances maximales d'insertion professionnelle, un parcours d'insertion et de qualification doit être mis en place, avec des engagements forts de l'employeur en matière d'encadrement, de tutorat et de formation dispensée. L'organisme en charge du suivi du jeune met en place un accompagnement renforcé du jeune, ainsi qu'un appui à l'ingénierie du plan d'insertion auprès de l'employeur. Ce document d'engagement doit comprendre le profil du poste, les compétences visées et les actions de formation prévues. Dans la première phase d'intégration du jeune, est comprise une remise à niveau ou une acquisition des savoir de base. Dans ce cadre, les services de l'Etat peuvent mobiliser une formation « compétences clés » qui permet de développer plusieurs compétences fondamentales en fonction du projet d'insertion professionnelle du jeune. Le programme compétences clés peut être utilisé pour répondre à une situation d'illettrisme. Ces acquisitions permettront au jeune de continuer son parcours vers une formation qualifiante ou pré qualifiante.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29134

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6038

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1122